



Le Secrétaire général

11.LF-0104F/H.F.

Bruxelles, le 14 juillet 2011.

Madame, Monsieur le Directeur général,

L'OMD oeuvre depuis longtemps à promouvoir le rôle important que joue la douane dans le contrôle efficace des mouvements transfrontières de matières nucléaires et autres matières radioactives et apporte également une assistance aux administrations membres à cet égard.

L'une des initiatives prises a consisté à créer un partenariat avec plusieurs organisations internationales, dont l'AIEA, Europol et Interpol, pour élaborer des documents techniques, par exemple la Collection Sécurité nucléaire, concernant la prévention, la détection et la réaction au trafic illicite des matières nucléaires et autres matières radioactives. Ces documents fournissent des informations détaillées au sujet de divers aspects du contrôle douanier des mouvements transfrontières de matières nucléaires et autres matières radioactives et de la lutte contre le trafic illicite de ces matières.

Plus récemment, l'OMD a activement coparrainé et contribué à la préparation et à la publication de la Collection Sécurité nucléaire N° 15 intitulée "Nuclear Security Recommendations on Nuclear and Other Radioactive Material *out of Regulatory Control*" (Recommandations de la sécurité nucléaire sur les matières nucléaires et autres matières radioactives *non soumises à un contrôle réglementaire*) qui a été récemment publiée par l'AIEA.

Ce document est le fruit de l'effort collectif des Etats et de plusieurs organisations internationales et il contient des recommandations pour la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives qui ont été signalées comme n'étant pas soumises à un contrôle réglementaire, ainsi que des matières qui sont perdues, manquantes ou volées, mais qui n'ont pas été signalées comme telles ou ont été détectées d'une autre manière. Les mesures recommandées couvrent la confirmation d'une menace crédible, l'évaluation et la répression d'une tentative de trafic, et la réaction face à une situation liée à la sécurité nucléaire.

Le document intéresse tout particulièrement les opérations douanières aux frontières. En qualité d'"autorité compétente" parmi celles mentionnées dans le document, la douane est tenue de jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre de la plupart des recommandations, par exemple celles liées au régime de sécurité nucléaire d'un Etat ou celles concernant l'efficacité des contrôles aux frontières, la réaction aux événements nucléaires, l'emploi des instruments, l'échange d'informations, la coordination nationale et la coopération internationale.

../..

A cet égard, j'encourage votre Administration à mettre ces recommandations en œuvre, parallèlement aux autres directives de la Collection Sécurité nucléaire, notamment en incorporant les mesures recommandées dans le régime de contrôle appliqué et en renforçant la collaboration nationale et la coopération internationale.

Toutes les publications de la Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA peuvent être téléchargées du site Web de l'Organisation via : <http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/ResultsPage.asp>. L'AIEA assure actuellement la traduction du document dans d'autres langues.

Si vous avez des questions à poser ou si vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez inviter les membres de votre personnel à contacter M. Hui FU de la Sous-Direction du contrôle, par courriel à l'adresse : hui.fu@wcoomd.org.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur général, l'assurance de mes sentiments distingués.



Kunio Mikuriya.

Pièce jointe :

Collection Sécurité nucléaire N°15 "Nuclear Security Recommendations on Nuclear and Other Radioactive Material out of Regulatory Control" (*Recommandations de la sécurité nucléaire sur les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire*) (version anglaise uniquement).